

P.R.O DISTRIBUTION

Société Anonyme au capital de 1.713.734 Euros
Siège Social: 855, Avenue Roger Salengro
92370 CHAVILLE
R.C.S NANTERRE B 422 464 313

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

17 AVR. 2009

DEPOT N° 10959

Certifié Conforme

L'an deux mil sept,
Le 29 Juin
à 11 heures

Les Actionnaires de la Société P.R.O DISTRIBUTION, Société Anonyme au capital de 1.713.734 Euros, dont le siège social est à CHAVILLE (92370) 855, Avenue Roger Salengro, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par lettre recommandée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les Actionnaires présents et les mandataires des Actionnaires représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Moez ZOUARI, Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Michel DUHAMEL, représentant la société ASINCO, et Monsieur Laurent LETHUILLIER, représentant la société GERMINAL SNC, tous deux présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Antoine MARTINS est désigné comme secrétaire par le bureau.

Les membres du bureau ainsi constitué certifient exacte la feuille de présence et, constatant que l'Assemblée réunit le quorum requis, déclarent qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DURANTHON et Monsieur Henri MELNIK, Commissaires aux Comptes, ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Lecture du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- . Lecture du rapport général des Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce,
- . Approbation desdits comptes annuels et des rapports,
- . Quitus aux Administrateurs,
- . Affectation du résultat,
- . Approbation des dépenses non déductibles,
- . Renouvellement du mandat des Administrateurs,
- . Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant,
- . Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant,,

**. Nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
 . Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les doubles et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées à chacun des Actionnaires,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes, accompagné du récépissé d'envoi,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2006, ainsi que les comptes annuels et ses annexes,
- le rapport de gestion,
- les rapports des Commissaire aux Comptes,
- le projet de résolutions.

Monsieur le Président déclare ensuite :

- Que les comptes annuels ont été établis conformément au nouveau plan comptable qui résulte des dispositions de la Loi n° 83-353 du 30 avril 1983 et du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 pris pour son application,
- Que l'inventaire, les comptes annuels et les documents annexes, le rapport de gestion, les rapports des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 du Code de Commerce, 133 et 135 du décret N° 67.236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des Actionnaires dans les conditions prévues aux articles 138 et 139 dudit décret,
- Que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire ont été adressés dans les délais légaux à ceux des Actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande,

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, puis des rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions préparées par le Conseil d'Administration, conformément à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2006,
- la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les termes dudit rapport, les personnes éventuellement concernées par les conventions ne prenant pas part au vote.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels font apparaître un bénéfice de 783.047 Euros.

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration, elle décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

- au compte "110000000 - Report à Nouveau créateur" pour la somme de 783.047 Euros qui se trouve ainsi porté à 5.445.707 Euros

L'Assemblée Générale décide de ne pas affecter à un autre compte les montants portés au compte de report à nouveau ci-dessus.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate qu'aucune dépense non déductible des résultats soumis à l'impôt sur les Sociétés visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts n'a été prise en charge au cours de l'exercice 2006.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des membres composant le Conseil d'Administration vient à expiration, renouvelle le mandat de :

- Monsieur Moez ZOUARI
- La société ASINCO, représentée par Monsieur Jean-Michel DUHAMEL,
- La société GERMINAL SNC, représentée par Monsieur Laurent LETHUILLIER,
- La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, représentée par Madame Stéphanie MEISTERMANN-BOUNIF,

Administrateurs sortants, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant pris acte que les mandats de la Monsieur Philippe DURANTHON, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de Monsieur Jean MARIE, Commissaire aux Comptes Suppléant, sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se tenir au cours de l'année 2013 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant pris acte que les mandats de la Monsieur Henri MELNIK, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de la société CMH, Commissaire aux Comptes Suppléant, sont arrivés à expiration, décide de ne pas renouveler leurs mandats.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Henri MELNIK, Commissaire aux Comptes titulaire :

- la société ERNST & YOUNG et Autres,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 148.829 Euros
Dont le siège social est à Neuilly sur Seine (92 200), 41, Rue Ybry,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 476 913,

Et en remplacement de la société CMH, Commissaire aux Comptes suppléant :

- la société AUDITEX,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.328.672 Euros,
Dont le siège social est à LA DEFENSE CEDEX (92 037), Tour Ernst & Young, faubourg de l'Arche,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938,

Jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se tenir au cours de l'année 2013 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président Directeur Général avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix pour effectuer toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Moez ZOUARI

LE SECRETAIRE

Monsieur Antoine MARTINS

LES SCRUTATEURS

La société ASINCO

Représentée par

Monsieur Jean-Michel DUHAMEL

La société GERMINAL SNC

Représentée par

Monsieur Laurent LETHUILLIER